

VERSION 04

du 25-01-

2019

CDCH0004

CONDITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES D'ACHATS

DINOXSA – VISALP



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE.....	1
1 Objet.....	4
2 Domaine d'application	4
3 Documents de référence.....	5
4 Moyens de communication	5
5 Conditions de validation des conditions techniques.....	5
6 Etude de prix.....	6
7 Notre commande.....	6
8 Documentation indiquée.....	6
9 Opérations non prévues	6
10 Liasse documentaire	7
11 Travaux sous-traités.....	7
12 Stock Ne concerne que les usineurs.....	7
13 Composants.....	8
14 Echantillons	9
15 Moyens de contrôle.....	9
16 Conformité.....	10
17 Non-conformité	11
18 Traçabilité.....	12
19 Procédé de fabrication.....	12
19-1 Modification du procédé de fabrication.....	12
19-2 Exemples de modifications concernées.....	13
20 Propreté.....	13
21 Conditionnement.....	14
22 Liasse documentaire	14
23 Confidentialité.....	14
24 Propriété industrielle.....	15
25 Règles éthiques.....	15
26 Particularités pour les articles réalisés sous le modèle EN9100.....	15
26-1 Audit.....	16
26-2 Archivage.....	16



VERSION 04 du 25-01-
2019

Conditions techniques générales d'achats

26-3 Stock.....	16
26-4 Documentation.....	17
26-5 produits non conformes.....	17
26-6 Visites audits et évaluations.....	17
27 Confidentialité.....	18
28 Propriété industrielle.....	18
29 Respect des conditions du CGA.....	18
30 Actions du fournisseur	19
31 Litiges	19

1Tableau d'actualisation

Version	Date d'application	Description	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
01	17-01-2017	Suite à refonte des conditions d'achats	BARRAT D	VERJUS O	BARRAT D
02	04-09-2018	Divers ajustements suite retour info du fournisseur 00025 + ajout Moyens de communication + précision sur la reconnaissance des articles EN-9100	BARRAT D	VERJUS O	BARRAT D
03	31-10-2018	Ajouter condition de validation des conditions Précision sur écart entre offre et cde Précision sur les opérations non spécifiées	BARRAT D	VERJUS O	BARRAT D
04	28/01/2019	Précision sur modification de procédé #19 + corrigé bug de numérotation -En # 20 Ajouté précisions pour les fournisseurs de matière	BARRAT D	VERJUS O	BARRAT D

1 Objet

Pour les CTGA (conditions techniques générales d'achats), D-V veut dire DINOXSA ou VISALP

Pour les conditions générales et administratives d'achats, se reporter à CDCH0001 disponible également sur notre site web.

Les CTGA ont pour objet de définir les exigences techniques générales d'approvisionnements auprès des fournisseurs de D-V. Toutes les exceptions aux conditions ou exigences établies par ce document seront précisées par clauses particulières sur la commande, les plans ou d'autres documents accompagnants la commande.

Les conditions particulières figurant sur la commande prévalent, en cas de contradiction, sur les présentes CTGA.

Ce document est de nature à établir un climat de confiance entre D-V et ses fournisseurs afin de garantir l'exécution optimale des contrats. Ce document se substitue et annule les conditions techniques de vente du fournisseur qui accepte l'ensemble des dispositions qu'il comporte dès lors que celui-ci donne son accord pour s'engager sur une commande.

2 Domaine d'application

-Ces conditions sont applicables à tous les fournisseurs acceptant une commande.

-Le fournisseur accepte les exigences formulées sur ce document. Le cas échéant, les exigences qui ne pourraient s'appliquer à ses fournitures du seul fait de la particularité de ses activités devront faire l'objet d'un accord écrit du responsable qualité (pour exigences qualité) ou achats (pour exigences achats) de D-V.

-Les conditions techniques, autres, formulées sur les Commandes, les Bons d'envoi, ou les autres documents accompagnant nos ordres remplacent les conditions techniques pour le sujet traité.

3 Documents de référence

Norme ISO 9001

Norme NF EN-9100

4 Moyens de communication

Pour des raisons de qualité, le fax est interdit dans les échanges et nos moyens sont désactivés.

L'usage de cet outil est acceptable lorsque ponctuellement, les autres outils modernes ne sont pas utilisables.

En cas de nécessité, vous devez nous informer avant d'envoyer un document par fax pour que nous puissions rendre l'outil opérationnel.

Les moyens de communication acceptés sont la messagerie électronique et le courrier postal.

Les informations livrées autrement que par ces moyens sont considérées comme inexistantes.

5 Conditions de validation des conditions techniques

Lorsqu'une nouvelle version est mise à disposition, le fournisseur peut ne traiter en vérification que les parties modifiées (voir le tableau d'actualisation). Nous gardons en archives ces précédentes acceptations ou modifications.

6 Etude de prix

Etude de prix :

L'étude est réalisée en respectant **strictement** la demande.

S'il manque quoi que ce soit sur la demande, le prestataire réclame le complément d'information nécessaire sans jamais pratiquer d'extrapolation.

Les prix sont souhaités en toutes fournitures et franco de port et d'emballage. En l'absence de précision contraires sur notre demande ou sur l'offre, c'est ainsi que sera comprise la proposition.

L'offre parfaitement précise, permet d'identifier le produit proposé sans aucun risque de confusion.

7 Notre commande

S'il existe un écart entre les conditions de l'offre de prix et la commande, le fournisseur nous en informe et n'engage aucun travail tant que l'écart n'est pas résorbé. La réalisation de la commande vaut pour acceptation complète de la commande.

8 Documentation indicée

Gestion de la documentation indicée

Le fournisseur met en œuvre une organisation permettant de maîtriser les indices des documents fournis par D-V et de répondre sans délai aux preuves d'amendements.

9 Opérations non prévues

Les opérations non spécifiées ne sont pas tolérées si elles n'ont pas été préalablement validées par notre service technique.

Citons par exemples :

- Sablage
- Tribofinition
- Décapage
- Polissage

10 Liasse documentaire

La documentation exigée fait partie intégrante de la commande elle accompagne chaque livraison, même si elle est en tout point identique à la précédente livraison.

Sans autres précisions sur la commande, la documentation minimum requise est le certificat 3.1 matière (même si les composants sont fournis par DV), le PV des opérations réalisées prouvant de la conformité de l'opération (traitement thermique ou de surface par exemple).

11 Travaux sous-traités

Le fournisseur a la charge de s'assurer que ses sous contractants respectent nos exigences.

Il appartient à notre fournisseur de mettre en œuvre les dispositions nécessaires au bon déroulement du marché ; dans tous les cas, il reste seul responsable de l'exécution de la commande.

Notre fournisseur reste en dernier ressort, responsable du respect des exigences relatives à la maîtrise de la qualité des prestations. Ces dernières englobant les aspects techniques, coûts et délais.

12 Stock

Ne concerne que les usineurs

D-V n'a aucune obligation de consommer les stocks générés spontanément par les fournisseurs.

Pour garantir un niveau de traçabilité optimal, le fournisseur informe D-V de son stock au plus tard dès qu'il a connaissance d'un nouveau besoin. Cette démarche permet de tracer, dès la commande, le stock comme issue d'une fabrication antérieure et identifiée, et de lier les bons composants que nous aurions fournis.

Le fournisseur peut aussi demander à D-V s'il est opportun de générer du stock, D-V pourra alors conseiller sur les conditions de réalisation du stock sans que sa responsabilité ne soit engagée.

13 Composants

Ne concerne que les usineurs et les opérations de montage

-Composants de votre fourniture.

Sauf stipulations autres sur nos commandes, Ils doivent être strictement conformes à notre demande, c'est-à-dire que les désignations normalisées spécifiées sur nos documents sont rigoureusement ceux portés sur les certificats

Le fournisseur s'attache particulièrement à réaliser sa prestation avec un seul lot par type de composant.

Le fournisseur s'engage à informer D-V au plus tard sur l'accusé de réception s'il lui est impossible de réaliser sa prestation en utilisant qu'un seul lot par type de composant. Dans ce cas, il formalisera son AR en détaillant les quantités probables non homogènes générées. Les divers lots seront parfaitement identifiés pour assurer le lien avec la documentation.

D-V se réserve la possibilité avec l'accord du fournisseur d'affecter des pénalités sur coûts générés par la multiplication des lots.

Par exemple : multiplication des contrôles, multiplication des lots de traitement, etc..

-Composants de notre fourniture

-Le fournisseur s'assure que les composants sont conformes en qualité dimension et nombre à ce qui est prévu à la commande et le BE.

Les lots seront parfaitement identifiés pour assurer le lien avec la documentation. Les lots seront parfaitement homogènes (même fabrication, mêmes composants)

Le fournisseur exige que la matière première soit accompagnée du certificat adéquat.

-Pour les composants livrés depuis nos fournisseurs sans passer physiquement par notre établissement

Le fournisseur laisse libre accès à notre intervenant pour qu'il puisse procéder au contrôle réception.

Dans d'autres cas, nous fournissons une gamme de contrôle qui sera à nous retourner par mail après l'avoir renseignée.

-Le prestataire nous fait suivre toute la documentation.

-Le prestataire est tenu d'attendre notre autorisation écrite pour utiliser les composants livrés et ce quel que soit le nombre de fois que le fournisseur est approvisionné sur une même commande.

-En fin de production, et si l'information n'est pas déjà présente sur la commande, le fournisseur nous informe de la part non exploitée des composants.

-D-V lui donnera l'instruction de détruire les composants inexploités ou de les lui rendre.

14 Echantillons

La fourniture d'EV, d'FAI ou d'ET peut être requise par un document spécifique joint à nos commandes.

Ces échantillons font partie intégrantes de la commande. Ils sont destinés à valider notre procédé interne et celui de nos fournisseurs. Ils permettent de détecter des erreurs et d'assurer que la fabrication future est conforme avec le besoin de notre client.

Par le principe, la fabrication ne peut pas être démarrée sans que notre rapport de contrôle soit rendu.

Le fournisseur qui prend la décision de lancer la production sans attendre notre rapport, prend aussi la responsabilité des coûts liés à sa décision et ce, même si l'écart constaté est de notre fait.

Les coûts comprennent :

Les composants fournis par D-V

Tous les coûts non prévus subis par D-V de part cette décision.

15 Moyens de contrôle

Ne concerne que les usineurs

-Les moyens de contrôle utilisés doivent être choisis de manière à assurer des vérifications pertinentes.

Pour le cas d'un litige non levé à l'amiable, une expertise réalisée chez un organisme indépendant sera ordonnée par D-V. Le coût de cette analyse sera imputé au fournisseur si l'expertise démontre que la position du fournisseur est erronée.

Lorsque l'expertise démontre le bien fondé du fournisseur, D V prendra en charge l'expertise.

-Les moyens de contrôles fournis par D-V sont réputés conformes aux exigences du paragraphe 7.6 de la norme ISO9001.

Toujours, lorsque les moyens sont fournis par DV, en cas de litige, seuls les moyens prêtés par D-V sont référents et ce, même si un autre moyen est opposé pour prouver la conformité d'une livraison. Lorsque D-V ne prête pas l'outillage, en cas de litige, c'est le moyen

du fournisseur qui fait référence à la condition que celui-ci démontre la conformité de son moyen.

Les fournisseurs ont l'obligation de disposer des moyens de contrôle courants.

Dans un souci d'économie, D-V prête les outils spécifiques qui ne justifient pas la multiplication des moyens.

Les outils prêtés sont restitués parfaitement protégés et propres avec le solde de la commande ou sur demande pendant la fabrication.

Lorsque le moyen est utilisé pour un tri en cours de production, le fournisseur nous en informe pour que D-V puisse en tenir compte pour ajuster la périodicité de vérification.

Il ne sera demandé aucune compensation financière au fournisseur si le moyen doit être réformé suite à un tri.

16 Conformité

Ne concerne que les fournisseurs qui ont signé un contrat AQP sur un article

Dans le cadre de notre démarche AQF, (Assurance Qualité Fournisseur) le sous-traitant conserve l'entière responsabilité de la qualité de la réalisation de ses prestations.

Le fournisseur s'interdit de livrer des pièces non conformes.

Il garantit que la fourniture et les prestations associées sont :

- Conformes à la définition technique précisée sur la commande.
- Conformes aux règles de l'art.
- Conformes au résultat attendu par D-V.
- Réalisées en respectant toutes les obligations légales.

17 Non-conformité

-DéTECTÉE chez le fournisseur, elle fait l'objet d'une demande de dérogation. Le respect de cette procédure est le signe du sérieux du prestataire. L'évènement sera traité normalement, mais ne sera pas comptabilisé pour calculer sa performance annuelle.

-DéTECTÉE chez D-V:

Toute non-conformité administrative (absence de bon de livraison, de certificat, ...etc.) fait l'objet d'une relance par D-V. inscrite dans la liste des incidents n'entraînant pas de NC.

Le service qualité a autorité pour déclencher une NC s'il y a une récurrence d'incidents.

-Toute non-conformité relative au produit, fait l'objet d'une demande de traitement de l'évènement (recherche des causes racines et des actions à mettre en place)

-D-V se tient à la disposition de ses fournisseurs pour les aider à traiter de façon constructive et efficace ces évènements de la qualité.

-Le traitement d'une NC est à retourner dans les meilleurs délais. Son traitement doit permettre d'assurer une réelle sérénité pour la réalisation des fabrications suivantes.

-Attention !

-Le traitement des non conformités avec la recherche des causes racines et des actions à mettre en place fait **partie intégrante de nos commandes** et de l'acceptation des lignes de facturation.

Suite au non traitement, ou un traitement incomplet ou non convaincante d'une NC, nous bloquerons la ligne de facturation concernée jusqu'au traitement complet et correct de l'évènement. Dans le cas d'une obstruction flagrante au traitement d'une NC, le fournisseur sera écarté.

-La solution d'opter pour une autre source d'approvisionnement est prioritaire lorsque le contractant ne nous garantit pas la fiabilité de sa prestation en terme de délai et de qualité.

Dans ce cas, D-V s'exonère de toutes contreparties s'il devait se désengager immédiatement.

-L'acceptation du produit par D-V ne libère pas le sous contractant de sa responsabilité du fait du produit et de son application juridique liée aux pièces défectueuses ou vice caché de son fait.

18 Traçabilité

A partir d'un document formalisé quelconque, le fournisseur est en mesure de garantir la traçabilité montante et descendante et d'accéder

- Aux sources d'approvisionnement des composants (même fournis par DV)
- Aux dossiers de fabrication et de contrôle
- Aux ordres de fabrication avec identification des opérations réalisées en interne ou sous-traitées.
- Aux enregistrements des contrôles effectués
- Aux non-conformités et aux actions correctives mises en place.

19 Procédé de fabrication

Pour perpétuer le niveau de qualité et assurer la satisfaction des clients, il est important de maintenir le procédé de fabrication établi. Lorsqu'il est nécessaire de modifier le procédé de fabrication, de grandes précautions sont prises.

19-1 Modification du procédé de fabrication

Une modification du procédé de fabrication est un changement qui intrinsèquement ne modifie pas (à première vue) le niveau de qualité du produit fini mais qui, dans son utilisation future, ou pendant les opérations intervenant avant son utilisation, génère des nuisances, des malfaçons, des incidents qui ne se seraient pas produits sans cette modification.

Par conséquent :

Toute modification du procédé entraîne systématiquement l'obligation de nous informer et doit recevoir notre accord. L'absence d'information engage la responsabilité entière du fournisseur pour toutes les conséquences financières que supporterait D-V et consécutive à une non-conformité liée à une modification non connue et non validée par nos soins.

19-2 Exemples de modifications concernées

- Utilisation d'un profil six pans alors que le procédé d'origine est de tailler le six pans.
- Utilisation d'une matière sous forme de tube par du plein.
- Changement de site de production que ce soit au sein d'un groupe ou pour des opérations externalisées.
- Changement de type de machine.
- Changement dans la gamme de production.
- Remplacement du roulage par un filetage à l'outil.
- Changement de la méthode de rivetage, bouterollage...
- Modification de la technique d'ébavurage.

20 Propreté

-Sans information autre sur les plans ou commandes, les pièces sont livrées parfaitement dégraissées, exemptes de copeau, bavure, pièce étrangère.

Les conditionnements prêtés ou de la fourniture du fournisseur sont également parfaitement propres.

-Pour les fournisseurs de matière première.

Le conditionnement interdit toute dégradation pendant le transport
Aucune trace d'adhésif sur les barres.

Pas de pollution de surface autre que celles générées par le procédé de fabrication normal. Les pollutions acquises pendant le stockage ou le transport sont prohibées.

Exemple :

- Les traces de matière crayeuse du genre salpêtre sont prohibées.
- Les traces d'oxydation.

21 Conditionnement

-Lorsque D-V impose le conditionnement, il doit être strictement conforme à la fiche ou aux prescriptions fournies.

-Lorsque D-V n'impose pas le mode et le type de conditionnement et sans autres consignes particulières écrites sur la commande, le fournisseur respecte les conditions suivantes :

- Poids maxi des unités de manutention 15 kg

- Le conditionnement garantit la qualité de la marchandise sous tous les critères sans que des précautions particulières soient prises pour le transport.

22 Liasse documentaire

Les documents réclamés font **partie intégrante de la commande** et donc de la livraison. La marchandise est considérée non reçue tant que la documentation exigée n'est pas complète et conforme.

23 Confidentialité

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse, sans limitation dans le temps, l'obligation du secret professionnel. Il est tenu de prendre toutes les mesures pour que toutes informations transmises par D-V, quelle que soit la nature ou la forme, ne soient communiquées à des tiers sans notre accord.

Le fournisseur se porte garant du respect par son personnel et ses sous-traitants éventuels, du caractère confidentiel desdites informations.

24 Propriété industrielle

Le fournisseur s'interdit de reproduire, de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord préalable écrit, tout document ou outillage que nous lui aurions remis ou qu'il aurait réalisé pour notre compte.

Le fournisseur s'engage à restituer, dans les délais requis sur la demande, tout dossier ou outillage qui est notre propriété. Les outillages fournis par D-V ou fabriqués dans le cadre d'une commande restent la propriété de D-V.

25 Règles éthiques

Le fournisseur doit :

-Prévenir l'utilisation de pièces contrefaites

Le fournisseur s'assure que son personnel est sensibilisé à :

- Sa contribution à la conformité du produit.
- Sa contribution à la sécurité du produit.
- L'importance d'un comportement éthique

26 Particularités pour les articles réalisés sous le modèle EN9100

Les exigences suivantes viennent en complément les exigences précédentes pour les articles réalisés chez DINOXSA sous le modèle qualité EN9100.

Les cas concernent les articles dont le préfixe est « EN », on reconnaît aussi les articles par le logo des documents qui précise l'EN-9100

26-1 Audit

Le fournisseur accepte :

- De donner le droit d'accès à DINOXSA, ses clients et les autorités réglementaires aux locaux opportuns, de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement
- Les audits qualités ou les audits produits ou procédés réalisés par DINOXSA ou un organisme vérificateur accrédité par DINOXSA.

26-2 Archivage

-De mettre en place un système d'archivage de trente années ou plus si demandé que ce soit pour les données matérielles (FAI) ou immatérielles (PV, relevés de cotes etc..)

Au terme des durées d'archivage, le prestataire s'engage à détruire les éléments matériels par broyage (en interne ou en passant par un organisme proposant ce service). Les fichiers informatiques seront effacés.

En cas de cessation d'activité, le fournisseur s'engage à nous fournir l'ensemble de ces données d'archivage non arrivées à terme.

26-3 Stock

Concerne uniquement les usineurs

La traçabilité est indiscutablement le point le plus important de la qualité. De ce fait, tout doit être entrepris pour réduire les risques. Le fournisseur s'interdit de générer du stock par sa seule décision. En fin de production, le fournisseur fait l'état des composants et des éventuelles pièces fabriquées en plus de la quantité commandée et nous en informe. DINOXSA est le seul à pouvoir décider de prendre ces résidus de fabrications ou d'en exiger la destruction.

26-4 Documentation

-Composants de votre fourniture pour les articles réalisés sous le modèle EN9100.

Sauf stipulations autres sur nos commandes, les certificats 3.1 non retranscrits sont les seuls acceptables.

La L00.015 est fournie systématiquement.

26-5 produits non conformes

Le fournisseur met en place une méthode visant à rendre impossible l'utilisation d'articles hors service et ce, même si ces pièces partent au recyclage pour destruction.

26-6 Visites audits et évaluations

-Le fournisseur nous informe de toutes les évolutions concernant ses certifications.

Nous privilégierons dans nos choix les prestataires qui démontrent avant tout leur capacité d'amélioration continue.

Nous évaluons annuellement nos fournisseurs sur la base de leurs performances délai et qualité.

Les résultats de ces analyses seront disponibles sur demande écrite.

-Pour compléter sa qualification, le fournisseur permet l'accès (dans des conditions à fixer préalablement) à ses locaux au personnel mandaté par D-V, après en avoir été informé préalablement sous un délai de 15 jours ouvrables minimum.

-Le fournisseur s'engage à apporter toute l'aide nécessaire aux mandatés dans l'accomplissement de leur tâche.

-De même, le fournisseur permet l'intervention dans ces murs (dans des conditions à fixer préalablement) d'un de nos techniciens pour réaliser les audits produits lorsqu'ils sont imposés par la norme EN-9100.

27 Confidentialité

Le fournisseur doit respecter de façon rigoureuse, sans limitation dans le temps, l'obligation du secret professionnel. Il est tenu de prendre toutes les mesures pour que toutes informations transmises par D-V, quelle que soit la nature ou la forme, ne soient communiquées à des tiers sans notre accord.

Le fournisseur se porte garant du respect par son personnel et ses sous-traitants éventuels, du caractère confidentiel desdites informations.

28 Propriété industrielle

Le fournisseur s'interdit de reproduire, de communiquer à quiconque, ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord préalable écrit, tout document ou outillage que nous lui aurions remis ou qu'il aurait réalisé pour notre compte.

Le fournisseur s'engage à restituer, dans les délais requis sur la demande, tout dossier ou outillage qui est notre propriété. Les outillages fournis par D-V ou fabriqués dans le cadre d'une commande restent la propriété de D-V.

29 Respect des conditions du CGA

Le fournisseur s'engage dans l'application scrupuleuse de ces règles. Des dérogations à ce CTGA motivées par la particularité d'une activité sont possibles.

Ces réserves sont signifiées par courrier, ou message électronique pour être étudiées avant une éventuelle validation.

Tout écart constaté et non prévu donnera lieu à un engagement financier pour couvrir les frais de gestion auxquels nous serons contraints de faire participer partiellement ou en totalité le fournisseur.

-DINOXSA et VISALP se réservent le droit d'exclure une partie des termes du présent contrat, en fonction des exigences du procédé et

des négociations avec ses fournisseurs.

-Les conditions particulières formulées sur nos commandes, BE, ou autre document contractuel lié à un article remplacent ce document pour le sujet traité.

Si le fournisseur détecte un non-sens ou une impossibilité de respecter nos conditions générales d'achats pour un ou tous les articles fournis, il nous en informe par écrit. Nous procéderons après analyse à une mise en concordance dans l'intérêt des deux parties. Le fournisseur exige que les informations orales soient confirmées par écrit.

En cas de litige.

Seuls les écrits sont pris en compte quel que soit le type d'échanges.

30 Actions du fournisseur

Le fournisseur est invité à exercer son droit légitime à réparation, si de par la faute ou le manquement de D-V, il devait être confronté à des problèmes non prévus :

- Propreté des pièces ne permettant pas la réalisation de l'opération
- Défaut des composants fournis
- Etc...

Le fournisseur doit informer D-V dès qu'il constate un problème sans tenter de réaliser la prestation ou réparer l'écart.

D-V, est le seul à prendre la décision de poursuivre ou non la réalisation de l'opération. D-V traitera l'évènement avec une extrême exigence et s'engage à informer ses fournisseurs des actions mises en place pour éradiquer le problème.

31 Litiges

Le tribunal de notre siège social sera seul compétent en cas de différends non réglés à l'amiable.

Le droit applicable est le droit français.